

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le dix-sept juin, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (22 des délibérations 1 à 15 / 21 des délibérations 16 et 17) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUÉGAN, Laurette FOUCHER, Christelle ODIAU-MATHIEU (sauf pour délibérations 53 et 54, Manuel BERASALUZE, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

Représentés (6 des délibérations 1 à 15 / 7 des délibérations 16 et 17) pouvoirs ont été donnés :

Anne RAINGUÉ-GICQUEL à Mathieu COËNT

Pascal GOYAL à Thierry RYO

Dominique MOURGUES à Laurence LE COADOU

Linda THILL à Marie-Antoinette GUEDES

Anaïs DURAND à Laurence DOMET-GRATTIERI

Pascal HASPOT à Laurette FOUCHER

Christelle ODIAU-MATHIEU à Manuel BERASALUZE (délibérations 53 et 54)

Absent non représenté (1) : Sébastien BLOCH

Madame Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics

1. Approbation du projet d'extension du cimetière – déclaration de projet d'intérêt général
2. Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE - Elections municipales 2026 – Accord local de répartition des sièges du conseil communautaire
3. Demande à Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE de versement d'une subvention pour la rénovation écologique de l'école maternelle – programme européen ACTEE+ « Chêne »
4. Demande à Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE de versement d'un fonds de concours équipement pour la construction de la médiathèque
5. Convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour la production de plans topographiques
6. Aide aux maires bâtisseurs – demande de subvention fonds vert

7. Conventions financière et de gestion avec le Département relatives à l'aménagement de sécurité RD 127 - Rue de l'Océan - Carrefour de la Ville au Jau
8. Protocole d'accord du Département relatif à la modernisation de la liaison Guérande-La Turballe
9. Tarifs taxe de séjour 2026
10. Personnel : mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail
11. Personnel : convention de mise à disposition des agents de police municipale avec Saint-Joachim
12. Personnel – action sociale : adhésion au COS 44
13. Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées - Subvention 2025 à l'école Skol Diwan Sant Nazer
14. Subvention exceptionnelle au Mahjong Club Côte d'Amour

Culture, patrimoine, communication, citoyenneté

15. Convention de coopération pour la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire

Transition écologique

16. Convention avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet pour les travaux de restauration du cours d'eau du Châtelier

Aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports

17. Cession Commune/Consorts MARY-BROHAN - parcelle AY 793 - délaissé communal 10 impasse de la Lande d'Ust

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite reporter l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025, celui-ci ayant été transmis deux jours après l'envoi de la convocation. L'assemblée ne sollicite pas de délai supplémentaire et **adopte à l'unanimité** le procès-verbal.

INFORMATIONS AU CONSEIL

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de l'Etat par substitution à la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BP 386	257	82	Bâti	28 rue des Kerhins	320 000 €

BT 572 (ex BT 65)	287		Bâti	9 route du Chateauloup	105 000 €
BV 183-184-185	817		Bâti	51 rue de Bretagne	450 000 €
BS 940	637	59,91	Bâti	20 rue de Kerfüt	250 000 €
BK 151-154	284	130,76	Bâti	2 bis route de Ranlieu	422 000 €
BR 544	550		Non bâti	2 impasse des Bosselles	187 000 €
BP 393	333	107	Bâti	42 rue des Kerhins	312 000 €
BH 166-167-164-168-136	1301		Bâti	6 bis impasse du Patureau	125 000 €
BK 136	2144	56,65	Bâti (appartement)	9 rue du Pré du Bourg	220 000 €
BH 240-242-243-244	842	88,76	Bâti	25 rue de la Brière	250 000 €

Renoncement au nom de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
CK 184-186	3992	150,08	Bâti	4 bis route de Kerquessaud	450 000 €
BM 291	14		Non bâti	Zac des Pédras	1 €
BZ 839	606	120	Bâti	630 Impasse du Four à Pain	330 000 €
AN 70	1165	462	Non bâti	6 bis route de la Ville au Gal	106 500 €
BZ 941-943	899	36,3	Bâti (lot à usage hotelier + cave)	impasse du Four à Pain	69 000 €

BS 770-772-774	761	62	Bâti (appartement)	26 place de l'Eglise	225 000 €
CN 185-189	1687	207,08	Bâti	49, La Grande Taille	800 000 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération de délégation du conseil municipal au Maire n°70.12.2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022

03/2025 : Création de régie de recettes "Location de salle et matériel"

04/2025 : Attribution marché Rénovation Ecole maternelle Jules Ferry

05/2025 : Convention d'occupation précaire – salle du Parvis – local 02

06/2025 : Convention pour l'hébergement de gendarmes durant la période estivale

07/2025 : Club JEM : participation aux mini-séjours 2025

08/2025 : Accueil de Loisirs sans hébergement : participation aux mini-séjours 2025

09/2025 : Convention pour l'implantation d'une aubette de bus sur terrain privé – Rue de la Gare – Kerhins

⇒ L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.

3) INFORMATION - FERMETURE DU BUREAU DE POSTE - Mathieu COËNT

Il y a un peu plus de deux ans, La Poste annonçait la réduction des horaires d'ouverture de son bureau andréanais à 12H30 par semaine soit l'amplitude minimale. Nous avons vivement critiqué cette décision, ici même en Conseil.

En 2024, la fréquentation moyenne du bureau de poste a été de 43 clients par jour, venant dans 77 % des cas pour des opérations concernant du courrier ou des colis. Entre janvier 2020 et juin 2024, la fréquentation a diminué de 42,46 %. La baisse marquée de la fréquentation des bureaux de poste est généralisée. Elle est pour partie la conséquence du développement du numérique.

La situation financière de La Poste se dégrade et son désengagement va malheureusement croissant.

Alors bien sûr, nous n'avons pas changé d'avis et nous regrettons cette décision de fermeture. Elle rompt avec plus d'un siècle de présence de La Poste à Saint-André-des-Eaux, ce n'est pas rien. Une page se tourne.

Fort heureusement, le service postal ne disparaît. Il évolue.

Depuis ce matin, c'est dans les locaux du St-Andrews que les Andréanais pourront avoir accès aux opérations postales classiques et, pour les clients de la Banque Postale, au retrait d'espèces (150 € sur compte courant par période de 7 jours).

Il y a, heureusement, une source de satisfaction. La Poste Relais implantée au sein du tabac-presse va permettre d'accéder aux principaux services postaux 7 jours sur 7 du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30, le samedi de 7h à 19h15 et le dimanche de 8h à 13h, soit plus de 82 heures par semaine. C'est ce qu'il faut retenir.

Les locaux du bureau de poste appartiennent à la commune. Ils sont très bien situés, en plein cœur de bourg et permettront d'accueillir un nouveau commerce. Pour sélectionner le candidat idéal, nous mettrons en œuvre une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°38.06.2025

APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE – DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Rapporteur : MATHIEU COËNT

En raison de la saturation avérée du cimetière, la commune a engagé les études nécessaires à une seconde extension afin de pouvoir répondre à ses obligations en matière funéraire telles que les définit le code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune dispose actuellement d'un cimetière d'environ 3 600 m² ayant déjà fait l'objet d'un premier agrandissement en 2000. Cette seconde extension conduira à une surface supplémentaire d'environ 1 400 m².

La création de cette extension du cimetière communal se situe en agglomération, route de Ranlieu, sur les parcelles cadastrées BI 31 et BI 102, actuellement classées UBb2 au PLUi (zonage urbain autorisant l'accueil d'équipements publics).

La commune dispose de la maîtrise foncière de ces parcelles.

Le cimetière actuel comprend 588 concessions (perpétuelles, centenaires, cinquantenaires, trentenaires ou de 15 ans) ainsi que 15 cases cinéraires (de 15 ou 30 ans). L'agrandissement envisagé permettra la création de 197 concessions traditionnelles supplémentaires dont 125 caveaux, 71 cavurnes et 1 caveau temporaire.

A l'occasion de cette extension du cimetière, la commune a souhaité engager un réaménagement de l'ensemble du site dans le but de lui conserver l'intimité, la quiétude et l'environnement favorable au recueillement et au souvenir, tout en rendant l'intégralité du cimetière accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une étude des sols par un hydrogéologue agréé a été réalisée en juin 2022. Dans son rapport en date du 28 juillet 2022, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière.

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune (...) dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus (...) d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création,

l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST). »

La commune, comptant plus de 2 000 habitants, est considérée commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT.

Le conseil municipal a donc, par délibération du 3 avril 2023, approuvé le principe de l'agrandissement du cimetière et sollicité l'autorisation préfectorale, afin de lancer l'enquête publique.

Le 5 février 2024, l'agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Parc Naturel Régional de Brière, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC), et la Préfecture de Loire-Atlantique, ont émis un avis favorable à l'extension du cimetière avec les réserves suivantes :

- Aménagement des terrasses uniquement par apport de matériau (remblai), selon les préconisations techniques du bureau d'études Calligée précisées dans son rapport, page 34.
- Inhumations uniquement en caveaux étanches. Cette mesure permettra de limiter le risque d'entraînement de jus vers la nappe potentiellement proche du fond des sépultures.
- Inhumations uniquement en caveaux d'une place, cette disposition devant permettre la plupart du temps de maintenir le fond des fouilles des caveaux au-dessus du toit de la nappe
- Création d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales pour limiter le risque de constitution de « poches » d'eau dans le remblai, ainsi que le risque d'érosion, selon les préconisations techniques du bureau d'études Calligée, pages 35-36.

Par courrier du 30 septembre 2024, l'ARS complétait son avis avec la mention suivante : « la distance d'un mètre entre le fond de fosse et le niveau théorique des plus hautes eaux s'applique pour tous les caveaux quel que soit leur nombre de places ainsi que pour les emplacements en pleine terre ».

Par courrier du 23 octobre 2024, la ville de Saint-André-des-Eaux sollicitait le Sous-Préfet de Saint-Nazaire pour son soutien au projet d'extension, au vu des retours techniques de l'ARS difficilement réalisables sur certains points (caveaux une place uniquement ou distance d'un mètre entre le fond de fosse et le niveau théorique des plus hautes eaux).

Par courrier du 6 mars 2025 ont été reçus l'avis favorable de l'ARS à la réalisation du projet d'extension du cimetière et l'autorisation de lancer l'enquête publique.

Conformément au code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 22 avril au 7 mai 2025, pour une durée de 16 jours consécutifs. Monsieur Jacques CADRO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nantes. L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique a été signé le 27 mars 2025.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de Saint-André-des-Eaux :

- Mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

- Mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00.
- Samedi 3 mai de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 7 mai de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait consulter le dossier (accessible sur support papier et sur un poste informatique dédié en mairie de Saint-André-des-Eaux, ainsi que sur le site internet de l'enquête et sur celui de la mairie) ; chacun pouvait également transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- soit en les consignant sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur ; à l'adresse suivante : secretariat@ville-st-andre-des-eaux.fr
- soit, enfin, en les adressant par voie postale à la mairie de Saint-André-des-Eaux à l'attention du commissaire enquêteur.

Toutes les formalités réglementaires liées à l'enquête ont en outre été réalisées afin d'informer au mieux les citoyens sur la tenue de l'enquête.

L'ensemble de ces formalités et modalités ont permis à toute personne intéressée d'être informée de l'existence de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire part de ses éventuelles observations et propositions.

Au cours de l'enquête publique, et selon la synthèse effectuée par le commissaire enquêteur :

- 1 personne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur,
- 1 observation a été rédigée sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Saint-André-des-Eaux, favorable au projet.
- Aucun courrier n'a été remis ou adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a consigné les observations écrites dans un procès-verbal de synthèse. La Ville de Saint-André-des-Eaux a rendu un mémoire en réponse le 15 mai 2025.

Par suite, le commissaire enquêteur a remis le 20 mai 2025 son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée. Ces documents sont consultables en annexe. L'avis rendu est favorable.

Les riverains ou propriétaires de constructions existantes tant sur la périphérie du cimetière actuel que sur le site prévu pour son extension, n'ont pas manifesté leur gêne ni même leur opposition au projet.

Ce projet prend en compte les problèmes de visibilité et prévoit un traitement des vis-à-vis, ce qui ne semble pas créer une contrainte excessive au regard de l'environnement existant.

A présent, dès lors qu'il s'agit d'un projet public qui a fait l'objet d'une enquête publique conformément au code de l'environnement, le projet d'extension du cimetière doit faire l'objet d'une « déclaration de projet » aux termes de laquelle la commune de Saint-André-des-Eaux,

responsable du projet, se prononce sur son caractère d'intérêt général, objet de la présente délibération.

L'ensemble de ces éléments conduisent ainsi à considérer que le projet d'extension du cimetière de Saint-André-des-Eaux présente bien un caractère d'intérêt général et qu'il y a donc lieu d'en poursuivre la réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de l'ARS sur le projet d'extension du cimetière en date du 6 mars 2025 ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière communal est justifié à raison de la saturation prochaine de l'équipement existant et vise à garantir le service public funéraire ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 avril 2025 au 7 mai 2025, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension du cimetière communal tel que présenté à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches administratives, foncières, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la passation des marchés de travaux correspondants.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 21 article 21-316.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexes à la délibération :

rapport d'enquête publique

conclusions du commissaire enquêteur

Délibération n°39.06.2025

**SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 –
ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : MATHIEU COËNT

Le conseil communautaire compte actuellement 60 sièges dont 3 sont attribués à la commune de Saint-André-des-Eaux.

En vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, les communes membres de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE doivent se prononcer sur la détermination du nombre

de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire, selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon les modalités de droit commun prévues aux II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 48 sièges.
- ou selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CARENE doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Elles devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale du droit commun, à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Les maires de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, réunis le 27 mai 2025, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Nazaire	73 111	29

Pornichet	12 530	7
Trignac	8 234	4
Donges	8 117	4
Montoir-de-Bretagne	7 289	3
Saint-André-des-Eaux	6 949	3
La Chapelle-des-Marais	4 424	2
Saint-Joachim	4 125	2
Besné	3 317	2
Saint-Malo-de-Guersac	3 221	2
	131 417	58

Aux termes de l'accord local, la commune de Saint-André-des-Eaux conserve le même nombre de sièges. Les règles d'encadrement n'ont pas permis d'éviter le passage du nombre total de conseillers communautaire de 60 à 58.

⇒ M. le Maire regrette la non-augmentation du nombre total de sièges au regard de l'évolution et de la dynamique du territoire, l'intercommunalité ayant gagné depuis 2020 un peu plus de 10 000 habitants. Il prend toutefois acte que le cadre légal est contraint. Au global, cela représente un siège en moins pour Saint-Nazaire, Trignac et Montoir, un en plus pour Pornichet. Les autres communes conservent le même nombre de sièges sachant que la volonté politique était que les plus petites communes -Saint-Joachim, Besné et Saint-Malo-de-Guersac- puissent conserver deux sièges, considérant qu'un seul siège de conseiller communautaire ferait porter l'intégralité de la charge sur le seul maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire portant à 58 le nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 ;

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°40.06.2025

DEMANDE A SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION-LA CARENE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉCOLOGIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – PROGRAMME EUROPÉEN ACTÉE+ « CHÊNE »

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE s'est engagée à réduire de 25 % ses consommations énergétiques d'ici 2030. Dans cet objectif, des actions ambitieuses de rénovation énergétique du patrimoine public sont développées en partenariat avec les communes membres.

Afin d'obtenir un soutien technique et financier, Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE a déposé une candidature groupée, en qualité de coordonnateur, dans le cadre de l'appel à projets dit « CHÊNE » du programme européen ACTÉE+ (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

La candidature groupée, incluant Saint-André-des-Eaux, ainsi que Saint-Nazaire, Besné, Montoir-de-Bretagne, Pornichet et Trignac, a été retenue par le jury du programme, pour un potentiel de financement global de 565 403,50 €, dont 102 300 € sont réservés pour Saint-André-des-Eaux. Cette subvention concerne la partie maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage de la rénovation de l'école maternelle et non la partie travaux sur laquelle ont porté les précédentes demandes de subvention pour ce projet (Région et Etat à travers le Fonds vert et l'appel à projets DETR-DSIL).

Par délibération n°2025.0017 du 26 février 2025, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement avec la FNCCR, qui a été signée le 2 avril 2025. Conformément à cette convention, Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE est chargée de la coordination globale du programme, du suivi administratif et technique, de la transmission des justificatifs à la FNCCR et du reversement des fonds aux communes.

Une convention partenariale doit donc désormais être conclue entre Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE et les communes bénéficiaires, afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre du programme et de reversement des fonds perçus.

⇒ *M. le Maire précise que les travaux ont démarré après un peu plus de deux mois de retard. Cette première phase durera jusqu'à l'été prochain, quatre classes seront réintégrées à la rentrée 2026. La deuxième phase, qui concerne la partie extension nord datant de 2004, se terminerait au plus tard à l'été 2027. Ce projet de plus de quatre millions d'euros de travaux a fait l'objet de nombreuses autres sollicitations de subventions, dont nous sommes en attente de réponses.*

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 9 avril 2024 et du 16 décembre 2024 par lesquelles le conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2025 approuvant la convention financière à conclure entre Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE et les communes ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre et au reversement des financements du Programme ACTEE+ "CHÊNE 3", à intervenir avec Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant, document y afférent.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexes à la délibération :

convention financière CEE ACTEE+ « CHENE 3 »

Annexe 1 : Tableau de répartition prévisionnelle des financements

Annexe 2 : convention de partenariat entre CARENE et FNCCR

Délibération n°41.06.2025

DEMANDE A SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Par délibération du 6 mars 2023, la Commune a approuvé le projet de médiathèque.

Pour mémoire, ce futur équipement s'inscrit au cœur de la politique de la ville en matière culturelle, éducative et sociale. La démarche initiée dans le cadre du plan-guide de l'appel à manifestation d'intérêt du Département « Cœur de bourg » a permis de souligner la position centrale qu'occupera la future médiathèque dans le maillage des équipements publics du centre-bourg historique et commercial, au service de sa dynamisation.

L'envergure intercommunale de ce projet a été reconnue par Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE à double titre :

D'une part, ce projet contribue aux enjeux posés par le Projet de Territoire voté fin 2021, à travers l'ambition « Conjuguer qualité de vie et attractivité pour tous » et l'orientation stratégique « Affirmer le territoire de bien-être et d'épanouissement entre tous ».

Le projet de médiathèque correspond aux chantiers prioritaires suivants :

- favoriser les pratiques culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire
- aménager les espaces publics, lieux de rencontre et d'animation.

D'autre part, cet équipement s'inscrit dans le Projet Culturel de Territoire (PCT) de l'agglomération, dont l'Etat et le Département sont partenaires. Les dix communes de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE développent ensemble des initiatives culturelles depuis près de 10 ans. Ainsi, forte de ses 15 000 documents proposés sur environ 640 m² (dont 500 m² d'espace ouvert au public), de sa programmation de contes, musique, expositions et ateliers créatifs, de son service de prêts de films et de livres numériques en ligne, de ses accueils des écoles et de sa participation aux actions en direction des publics scolaires, la future médiathèque de Saint-André-des-Eaux sera bien au cœur de l'écosystème culturel de l'agglomération.

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours par Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE à la commune d'un montant de 99 258 € et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune.

⇒ M. le Maire précise que comme pour l'école, ce projet a fait l'objet de nombreuses demandes de subventions. Notamment, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental « cœur de bourg », c'est un soutien d'un peu plus de 315 000 € qui a été obtenu.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de fonds de concours à conclure avec Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer cette convention et tout avenant, document y afférent.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : convention financière de FONDS DE CONCOURS

Délibération n°42.06.2025

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION-LA CARENE POUR LA PRODUCTION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Le groupement de commandes relatif à la production de plans compatibles Référentiel Topographique à très Grande Echelle (Format .TXT) arrive à échéance. Il convient de le renouveler.

Par délibération du 28 juin 2021, la commune avait déjà reconduit son engagement dans le cadre de ce groupement qui permet de mutualiser les moyens et de bénéficier de conditions et de prix plus avantageux.

En seront membres avec Saint-André-des-Eaux : Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, l'Office Public de l'Habitat SILENE, le Groupement d'Intérêt Economique SONADEV, Loire-Atlantique Développement et les communes de Besné, la Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de la consultation des prestataires. Elle désigne Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure de marché public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la production de plans topographiques compatibles Référentiel Topographique à très Grande Echelle (Format .TXT) désignant Saint-Nazaire Agglomération-la

CARENE comme coordonnateur du groupement, annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant, document y afférent ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement, chargé de l'organisation de la procédure, à signer le marché public correspondant avec l'entreprise retenue en application de la convention constitutive du groupement.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : convention PRODUCTION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES

Délibération n°43.06.2025

AIDE AUX MAIRES BATISSEURS - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du Fonds vert de l'Etat, vise à encourager les communes dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

Les porteurs de projet éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif ou accession sociale) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Saint-André-des-Eaux, au sein du bassin d'emploi nazairien en très fort dynamisme, fait face à une forte tension en matière de logements :

Une demande de logement social en constante augmentation malgré une production constante et ambitieuse, fortement soutenue au niveau local ;

Des prix du marché neuf en augmentation ;

Une production de logements en baisse.

Les besoins de notre commune répondent pleinement aux critères de l'aide aux maires bâtisseurs décidée par l'Etat.

A ce titre, plusieurs opérations de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif, notamment :

- PC 044 151 24 T0041 - CISN RESIDENCES LOCATIVES Rue des Guifettes : 8 logements sociaux
- PC 044 151 24 T0042 - CISN RESIDENCES LOCATIVES Rue de la Chapelle : 25 logements sociaux
- PC 044 151 24 T0043 - CISN RESIDENCES LOCATIVES Rue de l'Océan : 10 logements sociaux

Cette liste correspond aux projets pour lesquels des permis construire ont effectivement été déposés mais ne se veut pas limitative : toute autre opération qui répondrait aux critères requis pourra faire l'objet d'une demande de subvention sur le fondement de la présente délibération.

⇒ *M. le Maire précise le contexte : l'enveloppe du fonds vert a été fortement réduite de 2,5 à 1 milliard d'euros. C'est une partie de cette enveloppe que l'État a souhaité allouer sur ce fonds de soutien (abondé à hauteur de 100 millions d'euros). Les projets déposés par la commune sont connus, travaillés de longue date, certains inscrits dans la ZAC centre-bourg, d'autres fléchés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé en juin 2022. C'est ici un effet d'aubaine que de pouvoir déposer une demande d'aide dans la temporalité de ce dispositif.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'État l'aide financière au titre du Fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs pour les opérations listées ci-dessus et pour toute autre opération à venir qui répondrait aux critères requis ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°44.06.2025

CONVENTIONS FINANCIERE ET DE GESTION AVEC LE DÉPARTEMENT - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD 127 – RUE DE L'Océan – CARREFOUR DE LA VILLE AU JAU

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Afin de définir la répartition des charges financières et des conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD

127 au niveau du carrefour de la Ville au Jau, deux conventions sont à conclure entre la commune et le département.

Les aménagements consistent notamment en :

- la création d'un plateau surélevé au carrefour Ville au Jau/route de Brangouré avec un passage piéton sécurisé,
- la réalisation d'un marquage Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) entre la route de Rézac et la route de Brangouré,
- la création d'un sas vélo, et d'une traversée cyclable route de Rézac,
- la réalisation d'un marquage des points d'arrêts des circuits scolaires avec points d'éclairage,
- la réalisation d'un marquage d'accompagnement en logo vélo et chevrons entre le carrefour de la Ville au Jau et le giratoire de « La Chapelle »,
- la reconfiguration des accotements piétons entre le carrefour de la Ville au Jau et le pont,
- la réalisation de bandes fictives accompagnant l'abaissement de la limitation de vitesse à 50km/h,
- la pose des panneaux de limitation d'agglomération,
- la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale,
- la suppression des ilots en axe de voirie avec remplacement par une résine gravillonnée.

Pour mémoire, ce projet d'aménagement a déjà été validé par délibérations du conseil municipal du 3 mars 2025, pour un montant d'opération estimé à 273 600 € TTC.

Une subvention auprès du Département au titre des amendes de police 2024 a été sollicitée (montant non déterminé), ainsi qu'un fonds de concours de 57 500 € auprès de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE au titre du développement des liaisons cyclables. La convention financière ici présentée vient définir la participation du département à la réfection du tapis d'enrobé à hauteur de 32 035,26 € (pour un poste de dépense de 62 792,30 € HT).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion et la convention de participation financière relatives à l'aménagement de sécurité sur la RD 127, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant, document y afférent.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : convention de GESTION et convention de PARTICIPATION FINANCIERE

Délibération n°45.06.2025

PROTOCOLE D'ACCORD DU DÉPARTEMENT RELATIF A LA MODERNISATION DE LA LIAISON GUERANDE – LA TURBALLE

Rapporteur : THIBAUT CHEVALIER

⇒ *Thibault CHEVALIER expose : « Depuis le début de notre mandat, nous menons un travail étroit avec le Département en partenariat avec l'adjoint à l'environnement de la ville de Guérande, pour étudier la création d'une liaison cyclable entre Saint-André-des-Eaux et la zone d'activités de Villejames à Guérande. Cette future connexion permettrait de faciliter les déplacements loisirs mais aussi professionnels vers cette zone, qui, à plus long terme serait reliée à la zone d'activités de Brais-Pédras, en s'appuyant sur des aménagements déjà réalisés sur le territoire, notamment ceux de la route de Brangouré et de la Ville au Jau. La mise en œuvre de ce projet structurant est envisagée à l'horizon 2028. À ce stade, plusieurs tracés sont encore à l'étude, tenant compte d'impératifs de sécurité et d'enjeux environnementaux. La délibération aujourd'hui proposée est importante en ce qu'elle vise à permettre à Monsieur le Maire de signer ce protocole d'accord avec la ville de Guérande, le département et la commune de Saint-Molf, pour sanctuariser une poche de financement dédiée entre autres à cet équipement cyclable. »*

Dans le cadre de son projet stratégique 2021-2028 et son orientation vers un objectif cardinal de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le Département de Loire-Atlantique a abandonné certains projets routiers fin 2022.

Afin d'accompagner les territoires concernés, une démarche de modernisation et de sécurisation des infrastructures routières existantes a été engagée, en concertation avec les collectivités.

Cette démarche a pour objectif de traiter les problématiques liées à la sécurité routière, au partage de la route et à la préservation du cadre de vie.

S'agissant de la liaison Guérande – La Turballe, l'annulation du contournement du village de Clis (commune de Guérande) impacte également les liaisons cyclables avec les communes de Saint-Molf et de Saint-André-des-Eaux, ce qui justifie l'association de la commune au protocole proposé par le Département.

Concrètement, aux termes de ce protocole, le Département s'engage à reporter les crédits initialement prévus pour ce contournement sur des aménagements sécuritaires et cyclables dont bénéficiera la commune sur l'axe Saint-André-des-Eaux > Guérande (enveloppe à hauteur de 450 000 € pour l'ensemble du projet, sur les 4,5 M d'€ pour l'ensemble du protocole).

Après une réunion préparatoire à laquelle la commune a participé le 2 avril 2025, la signature du protocole est prévue le 10 juillet 2025 entre le Département et les communes de Guérande, La Turballe, Saint-Molf et Saint-André-des-Eaux.

⇒ *M. le Maire précise que cela s'intègre clairement dans l'axe 2 « aménagement des itinéraires intercommunaux » du Plan Vélo, adopté à l'unanimité par le conseil municipal fin décembre 2023. La commune a réalisé dans ce cadre les aménagements de Brangouré et de la Ville au Jau. La commune continue par ailleurs de travailler activement avec Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour finaliser le tronçon d'entrée de Saint-André-des-Eaux, de la zone des Pédras à l'Immaculée afin de raccorder à terme les deux zones d'activités, mais aussi la zone de Villejames à Guérande. L'objectif est que ce tracé soit opérationnel à l'horizon 2028.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord relatif à la modernisation et à la sécurisation de la liaison Guérande – La Turballe, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document y afférents.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : protocole d'accord

Délibération n°46.06.2025

TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2026

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

Comme chaque année, il convient de voter avant le 1^{er} juillet les tarifs de la taxe de séjour qui s'appliqueront l'année suivante (à partir du 1^{er} janvier 2026).

La taxe de séjour est due par toute personne qui n'est pas domiciliée sur la commune, mais qui y séjourne pour une courte durée. Elle est collectée, puis reversée par les hébergeurs du territoire.

La taxe de séjour vise à faire participer les touristes et résidents provisoires à la promotion touristique et aux équipements publics dont ils bénéficient. Elle permet notamment à la Commune de déployer une stratégie d'amélioration du cadre de vie (végétalisation, cheminements doux), des équipements (aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés, mise en valeur du centre-bourg et des villages), et des animations (lors des marchés de producteurs, soirées Entrée-Plat-Dessert, fête populaire, expositions à la Chaussée Neuve ...) et amélioration de la communication sur ces événements avec des panneaux dynamiques.

Comme chaque année, un barème national réévalue les valeurs minimales et maximales de ces tarifs. Cette année, trois plafonds sont augmentés, tenant compte d'un taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France de + 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

En 2024, le conseil municipal avait voté les tarifs pour l'année 2025 selon de nouvelles modalités :

- décorrélation de l'augmentation habituelle des tarifs communaux de 2 % pour permettre de se rapprocher des écarts constatés entre les différentes catégories du barème national des planchers/plafonds
- rapprochement des tarifs de communes similaires, les tarifs appliqués à Saint-André-des-Eaux étant relativement bas sur certaines catégories d'hébergement
- exonération de tarification pour les faibles loyers : conversion du tarif mensuel en un tarif à la nuitée

Par ailleurs, 2024 a été la première année de collecte par la commune de la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Département (part de taxe reversée sur l'exercice 2025), ce dernier souhaitant par ce biais financer sa stratégie de développement touristique durable.

Enfin, par arrêté préfectoral du 7 avril 2025, la commune a été dénommée « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

Pour la part communale de la taxe de séjour 2026, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à tous les tarifs l'augmentation annuelle habituelle de 2 %.

L'ensemble des tarifs de la taxe de séjour est résumé dans l'annexe ci jointe.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être instituée par les communes,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 51.03.97 du 28 mars 1997 instaurant la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 73.10.2009 du 20 octobre 2009, fixant la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n° 102.12.2023 instaurant la convention cadre avec le département pour la perception et le reversement de la taxe additionnelle de séjour,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

RÉVISE les tarifs de la taxe de séjour dans la limite des planchers / plafonds du barème national, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés en annexe.

DIT que les autres caractéristiques de la taxe de séjour sont inchangées :

- La périodicité est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- Le mode de perception est au réel,
- La déclaration et le reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs sont annuels et à transmettre avant le 15 janvier de l'année N+1,
- Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, ou de location, ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, (plateformes de réservation) devront reverser la taxe de séjour dans les délais fixés par l'article 114 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2019 soit :

Au plus tard le 30 juin (incluant les reliquats de la taxe collectée avant le 31 décembre n-1 et non versés à cette date)

Le 31 décembre (incluant les reliquats de la taxe collectée avant le 30 juin et non versés à cette date)

- Les exonérations sont accordées aux enfants de moins de 18 ans, aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et aux locataires dont le loyer mensuel est inférieur à 1,70 € par nuitée.

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Pour le reversement au Département de la taxe additionnelle collectée pour son compte, les crédits nécessaires seront prévus au budget principal au compte 73918 « Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale » / chapitre 014.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : tarifs taxe de séjour 2026

Délibération n°47.06.2025

PERSONNEL : MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, qui permettait à la commune de se mettre en conformité avec la réglementation des 1 607 heures.

Le présent projet de mise à jour du protocole s'inscrit dans une démarche de clarification et de mise en conformité avec les évolutions réglementaires et organisationnelles récentes. Il inclut :

- La mise à jour de plusieurs références réglementaires devenues obsolètes, ainsi que la reformulation de certains termes afin d'en préciser le sens et d'en faciliter la mise en œuvre. Ces modifications sont purement formelles et ne modifient pas le fond du texte.
- L'intégration de plusieurs évolutions validées en comité social territorial (CST) et formalisées par notes de service au cours des deux dernières années.
- La présentation, dans la partie III du document, de certains horaires sous forme de bornes minimales et maximales. Ces ajustements n'entraînent aucun changement des horaires réellement en vigueur à ce jour. Ils permettent toutefois de donner de la souplesse aux chefs de service dans la définition des plannings et d'anticiper d'éventuelles futures modifications des horaires d'ouverture des services au public.
- La création d'une rubrique spécifique dédiée au service de police municipale / agents de surveillance de la voie publique / assistant temporaire de police municipale (ASVP-ATPM).

Ce projet ne remet donc pas en cause les principes d'aménagement du temps de travail négociés en 2021, mais vise à actualiser le protocole pour en garantir la lisibilité, la cohérence réglementaire et l'opérationnalité.

⇒ *M. le Maire remercie les services et notamment la directrice générale des services qui a fait un gros travail sur le volet juridique, accompagnée par un prestataire juridique pour s'assurer que le protocole était désormais bien cadré sur le plan réglementaire. Il souligne la qualité du dialogue social avec les représentants du Comité Social Territorial, dont Marie-Antoinette GUEDES et David NEUHAARD peuvent témoigner.*

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole ci-joint, pour une mise en application au 1^{er} juillet 2025.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexes à la délibération :

Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail

Autorisations Spéciales d'Absence

Astreintes de sécurité

Délibération n°48.06.2025

PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AVEC SAINT-JOACHIM

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

Afin que le policier municipal et l'assistant temporaire de police municipale (ATPM) puissent intervenir, notamment lors des manifestations estivales, sur l'intégralité du site de la Chaussée Neuve, qui est en partie sur le territoire de la commune de Saint-Joachim, il est nécessaire de conclure avec Saint-Joachim une convention de mise à disposition de ces agents.

La mise à disposition des agents de police municipale est un régime de mise à disposition particulier prévu par le code de la sécurité intérieure qui en prévoit les différentes modalités.

Les dispositions qui régissent ce régime de mise à disposition sont différentes de celles qui encadrent la mise à disposition pour les autres agents publics : en effet, l'avis favorable des agents n'est pas requis.

Il est toutefois précisé que la mise à disposition par le biais d'une telle convention est une demande des agents de police municipale eux-mêmes, dès lors que c'est la seule base légale à leur intervention en dehors des frontières de la commune.

Le comité social territorial a été informé le 11 juin 2025 de ce projet de mise à disposition.

Après délibération du conseil municipal et signature de la convention avec la commune de Saint-Joachim, la mise à disposition de chaque agent sera prononcée par arrêté du Maire, pour la durée de la convention, sans qu'elle puisse excéder trois ans.

- ⇒ *M. le Maire rappelle que Saint-Joachim représente 95 % du territoire cadastré de la Brière. Saint-Lyphard et La Chapelle-des-Marais ont pris des dispositions similaires respectivement à Bréca et aux Fossés Blancs.*
- ⇒ *À Christelle MATHIEU-ODIAU qui interroge sur la possible mutualisation des effectifs de police municipale avec Saint-Joachim, M. le Maire précise l'absence de projet en ce sens avec Saint-Joachim. Saint-Joachim et Saint-Lyphard travaillent déjà en pluri communal avec d'autres communes limitrophes. Pour Saint-Joachim, le bourg est trop éloigné pour envisager un travail en commun mais les réflexions pourraient se poursuivre avec Saint-Lyphard pour des mises à disposition ponctuelles lors d'événements d'ampleur. La présente convention est restreinte au site de la Chaussée Neuve, en dehors de la limite territoriale de Saint-André-des-Eaux, pour les manifestations andréanaïses afin que les agents amenés à intervenir puissent faire usage de leur pouvoir de police.*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.512-1 à L.512-3 ; et R.512-1 à R.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de la commune de Saint-Joachim du policier municipal et de l'assistant temporaire de police municipale (ATPM) de Saint-André-des-Eaux, lorsqu'ils interviennent sur le site de la Chaussée Neuve en dehors de la limite territoriale de Saint-André-des-Eaux.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : convention de mise à disposition

Délibération n°49.06.2025

PERSONNEL – ACTION SOCIALE : ADHÉSION AU COS 44

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

La convention de partenariat entre la commune de Saint-André-des-Eaux et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Saint-Nazaire arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Les délégués du personnel ont souhaité étudier différentes modalités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, adaptée aux besoins des personnels et compatible avec les moyens budgétaires.

Après échanges avec le bureau du COS de Saint-Nazaire et concertation des agents, il est proposé de ne pas renouveler le partenariat avec le COS de Saint-Nazaire et de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'offre du COS44. La commune est chargée de désigner un agent référent pour le suivi des prestations mais il ne sera plus nécessaire d'assurer des permanences (actuellement ½ journée par semaine), une plateforme en ligne permettant à chaque agent de souscrire aux différentes prestations sans intermédiaire.

⇒ M. NEUHAARD précise qu'il était dans les attributions des délégués du personnel d'initier ce changement et qu'il leur a été donné comme cadre l'enveloppe budgétaire actuellement allouée. La cotisation au COS 44 sur la masse salariale est de 1,08% contre 1,55% pour le COS de Saint-Nazaire, ce qui représente une économie d'environ 8 000 € sans compter les 215 heures de mise à disposition pour les permanences que l'agent communal n'aura plus à tenir.

Le COS 44 couvre 220 collectivités, ce qui leur permet de proposer des prestations intéressantes pour les agents.

⇒ M. le Maire précise que cela faisait 21 ans que la commune adhérait au COS de la ville de Saint-Nazaire. Les délégués du personnel ont expliqué au bureau du COS de la ville de Saint-Nazaire que ce sont des difficultés d'accès à certaines prestations et informations, du fait d'une offre dématérialisée peu développée, qui ont justifié ce choix.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 731-4 et L 733-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au COS 44 à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité afin de lui confier la gestion de la réalisation à titre exclusif de prestations d'action sociale individuelles de qualité en faveur de son personnel et de renforcer l'attractivité de la collectivité. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

ENGAGE au bénéfice de ses agents, les prestations d'action sociale telles que proposées par le COS44 dans son guide prestations et son règlement intérieur ;

FIXE le montant des dépenses consacrées aux prestations d'action sociale du COS44 au bénéfice de ses agents comme tel : masse salariale brute X 1.08% et de verser mensuellement au COS44 le montant de la MSB du mois écoulée X1.08% au titre de sa cotisation ;

DÉSIGNE un correspondant parmi le personnel de la collectivité, dont la mission consiste à être l'interlocuteur de la collectivité s'agissant de l'action sociale, à conseiller et accompagner les bénéficiaires, à assurer au profit de la collectivité la gestion et le suivi de l'adhésion en lien avec le COS44 et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission pour le compte de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à signer une convention d'adhésion au COS44.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : convention d'adhésion

Délibération n°50.06.2025

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVÉES – SUBVENTION 2025 A L'ÉCOLE SKOL DIWAN SANT-NAZER

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Ayant été saisis, en date du 19 mars 2025, d'une demande de participation financière émanant de l'école SKOL DIWAN de Saint-Nazaire au titre de l'année scolaire 2024-2025, concernant un élève domicilié à Saint-André-des-Eaux, il convient d'accorder une contribution (dite « forfait communal ») calculée sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques.

Cette participation au titre du forfait communal est une dépense obligatoire de la commune.

Les dépenses faisant l'objet de dotations spécifiques par élève (achat de fournitures de petit équipement, achats de livres, de fournitures scolaires, de papier, transports et activités culturelles) communes aux établissements publics et privés andréanais, qui relèvent de dépenses facultatives de la commune, sont ici sans objet.

Pour mémoire, le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année N-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire. Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

- 1 338,60 € par enfant en maternelle
- 348,81 € par enfant en élémentaire

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, dont les parents sont domiciliés à Saint-André-des-Eaux, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 à l'école SKOL DIWAN :

1/ 1 élève en maternelle, soit : 1 338,60 €

2/ 0 élève en élémentaire, soit : 0 €

Le montant total de la subvention communale allouée s'élève donc à : 1 338,60 € (1+2).

⇒ M. le Maire précise que la collectivité finance les élèves à partir de 3 ans scolarisés à l'école Notre-Dame, ce qui fait l'objet d'une délibération annuelle. Les obligations communales de participation pour les enfants scolarisés en école privée hors Notre-Dame ne concernent

que les établissements dispensant des enseignements qu'aucune école communale n'assure, ici l'enseignement bilingue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une participation communale 2025 à l'école SKOL DIWAN SANT-NAZER, pour l'année scolaire 2024-2025, d'un montant de 1 338,60 €.

APPROUVE la convention annexée entre la commune et l'école SKOL DIWAN ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout avenant et document y afférents.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : convention de participation

Délibération n°51.06.2025

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MAHJONG CLUB CÔTE D'AMOUR

Rapporteur : LAURENT PONNELLE

Par délibérations du 31 mars 2025, le conseil municipal s'est prononcé sur l'allocation de plusieurs subventions exceptionnelles aux associations andréanaïses.

A cette date, le Mahjong Club Côte d'Amour n'était pas en mesure de garantir l'organisation d'un concours d'envergure nationale qu'il envisageait.

Une rencontre avec l'association a permis d'en préciser les contours, ce qui permet désormais de proposer l'allocation d'une subvention exceptionnelle au même titre que celles allouées précédemment afin de soutenir d'autres manifestations associatives.

La subvention exceptionnelle qu'il est proposé d'allouer à l'association Mahjong Club Côte d'Amour au titre de l'année 2025, pour l'organisation d'un tournoi national les 2 et 3 août 2025 aux salles Anne de Bretagne, est de 500 €.

⇒ *M. le Maire précise que cette délibération est exceptionnellement proposée au regard de la situation particulière de l'association qui n'avait pas pu préciser en mars dernier si l'événement allait ou non pouvoir se tenir. Aujourd'hui, l'événement est confirmé les 2 et 3 août prochains.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 500 € au Mahjong Club Côte d'Amour au titre de l'année 2025 ;

CONDITIONNE le versement de la subvention à l'organisation effective de l'événement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Déport de vote : NON

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°52.06.2025

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Rapporteur : LUCILE HEGWEIN

⇒ Lucile HEGWEIN expose que cette initiative relève de la compétence « élaboration, coordination et mise en œuvre d'un projet culturel à l'échelle du territoire ». Cette compétence a été transférée à l'agglomération le 29 septembre 2015, par délibération du conseil communautaire. Elle est le résultat d'une concertation engagée depuis 2013 entre les communes de l'agglomération, le département de Loire-Atlantique et l'État, via la DRAC.

Cette collaboration a abouti à la signature d'une première convention territoriale de développement culturel (PCT1) en 2016, suivie d'une seconde (PCT2) en 2020, qui s'est récemment achevée. Les quatre dernières années ont marqué une étape significative pour les trois axes structurants de ce projet culturel territorial :

- Le développement du service de lecture publique : cela s'est traduit par la mise en réseau des médiathèques de l'agglomération, grâce à un portail numérique commun, la désignation d'une conseillère numérique mutualisée pour les activités en médiathèque, ainsi que par l'organisation de nombreuses expositions, programmations et concerts, notamment dans le cadre des Rencontres musicales.
- Les enseignements artistiques et culturels : Ce volet, plus visible, mobilise divers acteurs culturels locaux (comme le PNRB) et des partenaires institutionnels, dont l'Éducation nationale. Le programme a pris de l'ampleur au fil des années et concerne désormais, depuis cette année, 100 classes du territoire, soit 3 000 enfants issus d'écoles publiques et privées.
- La présence artistique sur le territoire : cet axe se concrétise par des résidences d'artistes, comme celle organisée l'an dernier et celle prévue cet été, autour de la fête populaire.

Ce projet a été rendu possible grâce à un engagement financier renforcé de l'agglomération, qui a pris en charge l'intégralité des coûts depuis 2022, libérant ainsi les communes de toute participation financière. La mobilisation des dix communes est désormais systématique, et toutes les décisions font l'objet d'une concertation.

Le PCT a prouvé son rôle dans la cohésion, la solidarité et l'identité territoriale. Bien que le soutien financier du département de Loire-Atlantique ait diminué, le conseil communautaire a réaffirmé, par délibération du 22 avril 2025, sa volonté de poursuivre cette dynamique. Il a ainsi validé une troisième convention triennale.

⇒ M. le Maire ajoute que la convention sera signée demain à Saint-André, à l'Espace du Marais, dans le cadre de la restitution du projet Brière, Histoire infinie, auquel ont participé des classes de CE2 et CM1 de l'école Notre-Dame. La cérémonie de signature se déroulera en présence de la vice-présidente à la Culture du département, de la vice-présidente à la Culture de la Carène

et maire de Besné, du président-maire de Saint-Nazaire Agglomération, de la directrice régionale des Affaires culturelles.

Il remercie Lucile HEGWEIN et les élus de sa commission pour leur engagement constant. Professionnels et élus se réunissent régulièrement, notamment lors des conférences intercommunales organisées tout au long de l'année.

Depuis sa mise en œuvre en 2015, le PCT a démontré son utilité pour la collectivité. Il s'appuie sur un écosystème de professionnels, favorise les coopérations territoriales et guide notre programmation culturelle.

Depuis 2023 et la mise en place de la gratuité totale, le nombre d'emprunt a doublé depuis la gratuité, passant de 27 000 à 54 000, et près de 1 600 abonnés à la bibliothèque sur 7 000 habitants. Cela démontre la montée en puissance de cet équipement qui a vocation à être un axe majeur de la politique culturelle à travers le futur projet de la médiathèque.

A l'échelle de la commune, ce sont 11 classes, soit près de 280 enfants sur 600, qui ont bénéficié en 2024-2025 d'une programmation d'éducation artistique et culturelle très variée : créations sonores, journalisme, danse, photographie, écriture, pilotées par le théâtre Athénor et le VIP, entre autres.

On peut retrouver sur la commune d'autres programmations culturelles à la fois à la médiathèque, lors des rencontres musicales, mais aussi Folk en scène ou d'autres événements qui ont lieu tout au long de l'année. Ce projet culturel du territoire permet de faire monter en puissance le volet culturel sur notre commune, sans participation financière directe. C'est une chance pour la commune de pouvoir s'appuyer sur ce projet culturel du territoire.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 29 septembre 2015 le transfert de la compétence « Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un projet culturel à l'échelle du territoire ».

Cette compétence et sa déclinaison opérationnelle sont le fruit d'une concertation engagée depuis 2013 entre les communes, Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, le Département de Loire-Atlantique et l'Etat (DRAC). Elle a donné lieu à la signature d'une première convention territoriale de développement culturel en 2016, puis d'une seconde en 2020.

Ces quatre dernières années marquent une étape importante du Projet Culturel de Territoire (PCT) avec :

- le développement du service de lecture publique à la population (site Internet et système de gestion commun, ressources numériques...). Les médiathèques ont également engagé une dynamique collective de programmation artistique et culturelle (exposition Uramado, résidence de journalistes...). Par ailleurs, de nombreuses actions de médiation numérique se déploient depuis l'arrivée d'une conseillère numérique en juin 2022,
- la mobilisation de multiples opérateurs culturels locaux et partenaires institutionnels (Education Nationale, Parc Naturel Régional de Brière, etc.) dans la mise en œuvre d'un programme d'Education Artistique et Culturelle à destination de 100 classes des écoles du territoire, permettant à 3 000 enfants d'en bénéficier chaque année scolaire,
- le renforcement de la présence artistique grâce à des accueils et résidences pour raconter, rêver et révéler le territoire avec les habitants.

Cet essor a, entre autres, été rendu possible grâce à un montage financier, engageant plus fortement Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE et actant la non-participation financière des communes sur ces différents dispositifs. La mobilisation des 10 communes dans la démarche est

désormais active et systématique. Le PCT contribue aujourd'hui à la cohésion, à la solidarité et à l'identité territoriale.

Malgré une baisse conséquente du soutien financier du département de Loire-Atlantique, le conseil communautaire par délibération du 22 avril 2025 a proposé de poursuivre cette dynamique et de confirmer l'engagement de l'agglomération pour un troisième conventionnement de trois ans.

La convention annexée à la présente délibération formule les attendus des parties et les axes généraux d'intervention. Elle fixe ainsi le cadre des programmes opérationnels soumis aux votes des budgets annuels de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE et du département de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux arbitrages financiers de l'Etat.

Les axes d'intervention définis sont les suivants :

- la structuration de l'écosystème du PCT avec l'ensemble de ses interlocuteurs,
- la coordination et l'animation du réseau des médiathèques,
- le développement de la présence des artistes sur le territoire au plus près des habitants avec notamment le programme d'Education Artistique et Culturelle et des résidences.

La convention fixe aussi le budget prévisionnel pour la saison 2024/2025 – PCT3.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission culture, patrimoine, communication, citoyenneté en date du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de coopération pour la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant, document y afférents.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : convention de COOPÉRATION PCT

Christelle MATHIEU-ODIAU quitte la séance. M. le Maire rappelle qu'elle a donné pouvoir à Manuel BERSALUZE.

Délibération n°53.06.2025

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS D'EAU DU CHATELIER

⇒ Laurence LE COADOU expose : « On a déjà évoqué à plusieurs reprises, lors des précédents conseils municipaux, la démarche qui est rappelée dans cette délibération. Celle-ci avait pour objectif initial de restaurer un cours d'eau, de permettre des débordements plus faciles, afin de limiter les risques d'inondation en aval.

La première étude avait été menée en 2022 par le CERAMA. Une deuxième étude est venue ensuite compléter et préciser les travaux à réaliser. Plusieurs comités de pilotage et rencontres ont suivi, ainsi que des acquisitions foncières, notamment par la commune, les 16 décembre 2024 et 31 mars 2025.

La première phase des travaux devrait donc démarrer très prochainement, dès cet été.

Concernant les travaux portés par la commune, une enveloppe de 150 000 € est dédiée à ce projet. Elle permettra notamment la réalisation de deux ponts-cadre : l'un à la Brenoguen, l'autre au niveau de la route de la Pré d'Ust.

Du côté du SBVB, et c'est aussi l'objet de cette convention, des aménagements sont prévus sur les deux parcelles désormais municipales. Sur la première parcelle acquise, une renaturation est programmée, avec la création d'un lit pour le cours d'eau. À un autre niveau, sur la butte de la Brenoguen, une extraction de terre est prévue, d'environ 1 000 mètres cubes, ainsi que la création d'un lit pour ce cours d'eau, qui pourra ensuite se jeter dans les marais.

Cette convention est proposée pour une durée de 20 ans. Elle autorise le SBVB à réaliser les travaux et engage également la commune à entretenir ses parcelles ainsi que les aménagements qui y auront été réalisés.

⇒ *M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un sujet particulièrement complexe et ancien, sur lequel des avancées sont réalisées pas à pas. Il remercie à Laurence LE COADOU et les membres de sa commission, car en 2022, la situation de départ était difficile.*

Un travail de concertation a été mené avec les propriétaires, et plusieurs réunions publiques ont été organisées. Ces échanges ont permis de faire progresser le projet et de souligner l'intérêt général des travaux prévus sur ce secteur. Les démarches engagées vont donc dans le bon sens.

La commune prendra en charge l'ensemble des aménagements routiers, notamment la réalisation des deux ponts-cadre ainsi que les interventions au Brenoguen.

Cette opération est également vertueuse : les 1 000 mètres cubes de terre extraits de la butte du Brenoguen seront réutilisés pour recréer un merlon planté à l'arrière des terrains de tennis. L'objectif est de protéger et de sécuriser le site. La rangée de cupressus ayant déjà été supprimée, il est prévu de planter des végétaux adaptés, sans arbres à haute tige ni système racinaire risquant de dégrader les infrastructures.

Les travaux de reconfiguration du merlon interviendront durant la même période, entre septembre et octobre. Ils permettront aussi de créer une protection contre le vent pour l'ensemble des équipements.

Rapporteur : LAURENCE LE COADOU

Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) est chargé de mener des travaux de restauration et d'entretien des berges ainsi que d'intervenir sur la végétation rivulaire dans le bassin versant Brière-Brivet.

Pour mémoire, ces interventions ont été reconnues d'intérêt général par l'arrêté inter-préfectoral du 18 août 2020, pris à l'issue d'une enquête publique. Cet arrêté autorise le SBVB à réaliser ces travaux, y compris sur des propriétés privées, dans le respect des règles en vigueur.

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ont pour objectif de préserver la ressource en eau et de garantir leur libre écoulement. Dans le cas du cours d'eau du Chatelier, qui

part de l'étang du camping Les Chalandes Fleuris jusqu'à la route de la Pré d'Ust, les travaux vont également contribuer à réduire les risques d'inondation affectant les habitations situées en aval.

Une première étude a été réalisée début 2022 concernant la restauration morphologique de ce ruisseau puis dans la continuité, la nouvelle équipe municipale s'est saisie de ce sujet très rapidement en rencontrant les habitants concernés. Le SBVB, qui a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en concertation avec la commune, a réuni à partir de 2023 à plusieurs reprises les différents partenaires et financeurs afin de définir plus précisément les travaux de restauration et d'entretien à réaliser, via une étude poussée réalisée par le SERAMA.

Les résultats de cette 2e étude du SERAMA ont été présentés aux habitants du secteur en avril 2024. S'en est suivi une dizaine de rencontres individuelles avant l'été 2024, entre les propriétaires concernés, le SBVB et la mairie pour échanger plus précisément sur les travaux à effectuer sur leurs parcelles.

En octobre 2024, lors du comité de pilotage, il a été décidé de se concentrer uniquement sur la partie aval du ruisseau pour faciliter le démarrage d'une première phase de travaux. Dans ce cadre, des conventions entre le SBVB et les propriétaires souhaitant conserver leurs parcelles ont été signées. Pour les autres, plus impactés, une acquisition foncière de tout ou partie des parcelles a été proposée et acceptée par les propriétaires (délibérations d'acquisition par la commune du 16 décembre 2024 et du 31 mars 2025).

Le coût de la première phase de travaux est estimé à 200 000 € pour le SBVB.

S'agissant de la commune, une enveloppe pour des études et travaux complémentaires à ceux du SBVB a été prévue à hauteur de 150 000 € : deux ponts cadres, à la Brénoguen et route de la Pré d'Ust, vont être réalisés et la terre extraite de la butte de la Brénoguen sera réutilisée pour la réalisation d'un aménagement végétalisé derrière les cours de tennis, en remplacement de la haie de cupressus.

Afin de formaliser les interventions du SBVB sur le remblai communal et sur la parcelle BE 57 (export de terre, création d'un lit méandrique), avec la réalisation de deux passages à gué, une convention d'une durée de 20 ans doit être signée avec la commune, chargée du maintien en bon état des aménagements.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 18 août 2020 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant Brière-Brivet ;

Vu le Contrat Territorial Eau du Bassin Versant Brière-Brivet 2020-2025 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique en date du 26 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la commune de Saint-André-des-Eaux et le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) relative aux travaux de restauration et d'entretien des ruisseaux du bassin versant Brière-Brivet ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférents.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : convention TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

Délibération n°54.06.2025

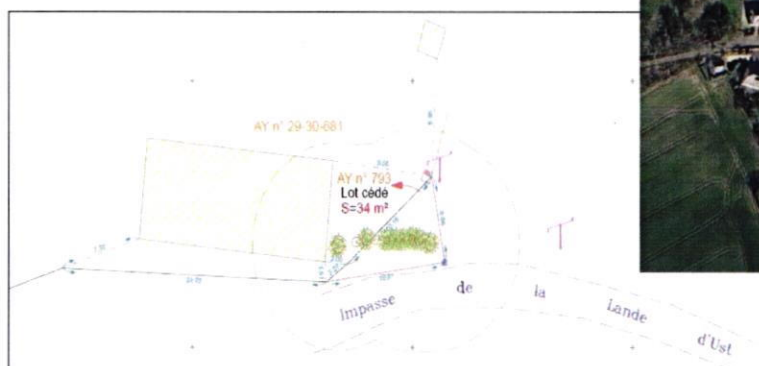
CESSION COMMUNE/CONSORTS MARY-BROHAN – PARCELLE AY 793 – DÉLAISSÉ COMMUNAL 10 IMPASSE DE LA LANDE D'UST

Rapporteur : THIERRY RYO

Monsieur Thomas MARY et Madame Emeline BROHAN, demeurant 10, impasse de la Lande d'Ust à Saint-André-des-Eaux (44117), ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir un délaissé communal cadastré section AY numéro 793 sis au droit de leur propriété. Ce délaissé est situé à proximité immédiate de leur habitation. Il n'est pas utilisé et n'est d'aucune utilité pour la Commune.

Des cupressus présents sur ce délaissé, fragilisés au vu de leur état sanitaire, représentent un danger pour l'habitation des consorts MARY BROHAN.

Le coffret électrique ENEDIS également présent sur ce délaissé devra rester librement accessible depuis la voie publique.



Le Service des Domaines, par avis émis en date du 15 octobre 2024, a évalué la valeur vénale de ce bien à 5 euros (cinq euros) le m².

Il est proposé de céder ladite parcelle au prix de vente susvisé correspondant à la valeur du terrain au vu du contexte.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière dispensant d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports, réunie le 5 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassement du délaissé communal cadastré section AY numéro 793 du domaine public communal dans le domaine privé communal ;

AUTORISE la vente de ce délaissé communal, d'une contenance de 34 m², au profit de Monsieur Thomas MARY et Madame Emeline BROHAN au prix de 5 € le m² soit un total de 170 € (cent soixante-dix euros) ;

DIT que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.
(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

M. le Maire partage les informations suivantes concernant les inaugurations et poses de premières pierres à venir.

Le 24 juin à 11h30, à la signature du PCT 3^e génération, qui se tiendra à l'Espace du Marais.

Le 25 juin à 18h, inauguration du parcours sportif et équestre.

Le 8 juillet à 12h45, à la pose de la première pierre de l'Espace Santé, en présence de LEXHAM.

Prochain conseil municipal : en septembre, date à fixer

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le

29 SEP. 2025

puis en conseil municipal du

29 SEP. 2025

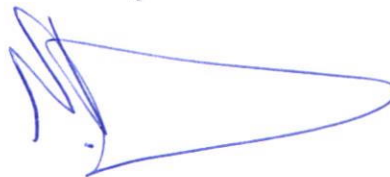
Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : - 2 OCT. 2025

Date de diffusion sur le site internet de la commune : - 2 OCT. 2025